

Date de convocation : 20/02/2017
Date de publication du
Procès - Verbal : 02/03/2017

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. Et Mmes ROUTIER - DAUTREMEPUITS – QUENTIN – RAMEZ - CARPENTIER - BUTTERWORTH - CHAPUIS - DROUX - GAGE – GANDON – LEFEVRE - LE GOFF - MAÇON – NICOLAS - NOBLEMAIRE - PIAZZA - TRIART -VITASSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention a choisi comme secrétaire de séance : Mme Nathalie QUENTIN.

1 – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur : Demandes de subvention DETR pour le monument aux morts et pour l'alarme incendie salle polyvalente - Demande de subvention CDDL pour l'aménagement de stationnement et la création d'un trottoir PMR rue Léon Tassin – Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur à l'angle de la rue du Gl de Gaulle et de la rue Léon Tassin – Actualisation des compétences CCVA – Étude de l'opération « Zéro phyto » - Indemnité du receveur municipal – Contrat des risques statutaires – RIFSEEP – Certificat administratif pour régularisation de comptes budgétaires.
Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : accepté à l'unanimité

2 - DEMISSION DE DEUX ADJOINTS :

Suite à la démission pour raisons personnelles et professionnelles de 2 adjoints, il y a lieu de redéfinir le nombre d'adjoints et leur qualification.

Considérant le travail effectué par l'adjointe aux finances depuis 3 ans : redéfinition des différents contrats, EDF, Téléphone, Francas, Informatique, considérant également le fait que le maire maîtrise totalement la confection des budgets et la gestion des finances communales, il est proposé au conseil municipal de ne pas renouveler de poste d'adjoint aux finances.
Après avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité de ne pas reconduire le poste d'adjoint aux finances.

Vote : accepté à l'unanimité

En ce qui concerne la démission du poste d'adjoint à l'environnement, M. le Maire propose aux personnes intéressées par ce poste de préparer leur programme et de bien vouloir déposer leur candidature avant le 22 mars afin de faciliter la mise en place du bureau de vote. La mission scolaire, définie dans l'ancien poste ne sera pas renouvelée, considérant le projet de la communauté de commune de reprendre la compétence prochainement.

Il y aura lieu de voir pour le remplacement de l'adjoint démissionnaire au sein des différents organismes : Situs, Syndicat des collègues, CCVA.

D'autre part, dans le cadre de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération), le décret du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Il apparaît donc que l'indice terminal du barème est désormais : indice brut 1022 – majoré 826. Les indemnités des élus sont fixées en référence à cet indice et doivent donc être revalorisées. Nous devons donc modifier la délibération prise en 2014.

Pour mémoire, les Maires des communes de moins de 3500 habitants sont indemnisés au taux de 43% de l'indice brut terminal et les adjoints au taux de 16.5% du même indice.

Certains membres présents pensent que pour les quelques centimes que représente ce changement, il est aberrant de préciser la modification.

Vote : accepté par 17 voix pour et 1 voix contre (J. GAGE)

3 - ENQUETE PUBLIQUE SAICA :

La société SAICA PAPER souhaite exploiter une centrale de valorisation énergétique de biomasse pour la production de vapeur destinée à la papeterie existante sur le territoire de Vénizel.

La société assure sur le site la production de carton ondulé, exclusivement à partir de papier recyclé. Elle projette d'exploiter une centrale de valorisation énergétique visant à moderniser les installations de production d'énergie et à améliorer sensiblement les coûts d'exploitation, en particulier en limitant les achats énergétiques et les coûts de traitement des sous-produits d'épuration du site.

Il s'agit d'assurer l'alimentation de l'usine en vapeur en remplaçant la plus grande partie de la consommation des combustibles fossiles par la biomasse (broyats bois en fin de vie, refus de compost), avec valorisation prioritaire des sous-produits d'épuration de la papeterie.

Les enjeux sanitaires, écologiques et naturels ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur le site Natura 2000 n'est attendue.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier au samedi 18 février au cours de laquelle le commissaire enquêteur a fait 2 permanences en mairie, afin de répondre à toutes les interrogations des usagers. La commune doit maintenant donner son avis sur ce projet. La question est posée quant à l'incidence sur le bruit et les fumées qui pourraient occasionner des nuisances supplémentaires. Le maire répond que les sujets ont été soulevés lors de la réunion de présentation du projet. Ces éléments ont été pris en compte lors de l'étude.

Vote : accepté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Maçon)

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE :

Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique. En conséquence, les acheteurs publics doivent conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce contexte, l'USEDA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Notre commune peut être concernée par le lot 1 (comptage inférieur à 36 KVA pour l'éclairage public) et le lot 2 (comptage inférieur à 36KVA pour les résidentiels).

Le maire précise que les résultats de cette action ne sont significatifs qu'après 1 an de fonctionnement.

Vote : accepté à l'unanimité

5 - TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI A LA CCVA :

Comme vous le savez, la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence relative aux Plan Local d'Urbanisme des communes vers les communautés de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions et délais prévus par les textes.

Nous sommes un certain nombre de Maires qui pensent que notre communauté de communes n'a aucun intérêt à prendre cette compétence. En effet, ce transfert impliquerait des dépenses importantes dues à l'obligation de couvrir l'ensemble du territoire et à l'harmonisation des PLU existants, sans aucun avantage en retour. Les motivations du législateur prennent leur inspiration de problématiques urbaines, bien éloignées de notre monde rural.

L'amputation de cette compétence aux communes entraînerait des préjudices importants :

Perte de la maîtrise foncière du territoire communal,

Perte du revenu lié à la taxe d'aménagement, de la maîtrise de son taux et de ses exonérations.

Perte des spécificités des PLU existants due à la tendance à uniformiser l'ensemble des règlements existants.

Vote : refusé par 17 voix contre et 1 abstention (Mme Gandon)

6 - DEPENSES ENGAGEES :

Le repas CCAS aura lieu le dimanche 12 mars prochain. Afin de régler les différents fournisseurs, il est indispensable que la commune s'engage à inscrire la subvention annuelle d'un montant de 15 000€, avant le vote du budget.

Vote : accepté à l'unanimité

7 - REMBOURSEMENT AVANCE SUR LOCATION DE SALLE :

M. et Mme MICHEZ avaient retenu la salle polyvalente pour les 2 et 3 septembre. Une avance de 150€ avait été versée. Devant les problèmes de santé rencontrés par la famille, la cérémonie est annulée. Il est donc nécessaire de rembourser l'avance.

Vote : accepté à l'unanimité

8 - RENOUELEMENT DU MARCHE A BON DE COMMANDE :

Dans le cadre du projet de mise en place d'un marché pluriannuel à bons de commandes portant sur des travaux de requalification, des travaux neufs courants, des travaux d'assainissement ou des travaux d'entretien de voirie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis et l'accord du Conseil Municipal pour la reconduction annuelle de ce marché, fixé à 40 000 € HT pour le seuil annuel minimum et à 400 000 € HT pour le seuil annuel maximum.

Le maire rappelle que le choix de l'entreprise se fait dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public organisée par un cabinet spécialisé qui respecte scrupuleusement les conditions réglementaires d'un appel d'offre.

Vote : accepté à l'unanimité

9 - DOSSIER HUTTE DE CHASSE :

Lors d'un précédent conseil, la Sté GSM était venue nous exposer son projet de construction d'une hutte de chasse sur leur terrain. Aujourd'hui il y a lieu de délibérer afin d'autoriser ou non cette construction.

Précision est donnée qui confirme que la hutte pédagogique sera installée sur le terrain près du Karting, face à l'étang.

L'avis du conseil municipal est demandé par principe, mais que seul le Préfet est habilité à donner son accord.

Vote : 9 voix pour 3 voix contre et 6 abstentions

10 - DIVERS

Aire d'accueil des gens du voyage :

Le maire souhaite apporter des précisions quant à l'avancée du dossier d'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage en limite du territoire communal sur la commune de Crouy. Il tient à remercier les quelques 400 personnes qui spontanément sont venues signer la pétition mise en place et qui confirme l'avis de tous que cet endroit, sans eau sans électricité et surtout sans accès approprié ne peut absolument pas convenir à cet usage.

Une réunion en mairie avec M. le Sous Préfet et M. le député a confirmé le désaccord de l'administration sur le choix du terrain complètement inapproprié à l'accueil des gens du voyage.

Lors d'une autre entrevue en mairie de Château Thierry, le Président de la communauté d'agglomération de Soissons a confirmé qu'il se rangerait derrière l'avis du Préfet.

La décision finale revient donc à M. le Préfet et il y a tout lieu de croire que la communauté d'agglomération de Soissons devra revoir son projet dans un autre lieu.

M. Nicolas pense que cette affaire apporte un éclairage sur la cohésion des communes. Il sera bon désormais d'avoir un œil vigilant vers nos voisins considérant qu'ils sont toujours prêts à orienter leurs difficultés vers les limites extérieures de leur territoire, sans pour autant en informer les intéressés.

Lotissements :

Depuis peu, les compromis de vente concernant le terrain rue de l'Auberlaye ainsi que rue St Marcoult ont été signés.

Devant l'avancement du dossier de la rue St Marcoult, il est permis de croire que les premiers travaux pourraient avoir lieu rapidement.

Séance levée à 20h15

Le Maire
Thierry ROUTIER

La secrétaire de séance
Nathalie QUENTIN